

tral ayant rencontré des obstacles provenant surtout de la différence radicale dans les enseignements ont tenté le conseil des dentistes qui doit, du moins ou l'espère, soulever moins d'opposition. Une autre année, les centralisateurs tenteront un autre conseil, la lutte se fera jusqu'au jour où le principe sera définitivement adopté, et alors tout y passera. Les provinces se réveilleront un beau matin privées du privilège de déterminer qui doit et peut exercer les professions libérales. L'autonomie des provinces aura alors vécu et l'influence française atteinte à sa source même ne battra plus que d'une aile.

A propos des dentistes, le projet de centralisation se complique, car on veut aller vite en besogne pendant que l'opposition n'existe pas encore, d'un projet d'union de l'école dentaire à l'université McGill. C'est toujours une pierre apportée à l'édifice que l'on rêve, l'université d'Etat.

Il n'y a que le droit qui ait été respecté jusqu'ici.

Les avocats ont un franc parler, et sont de plus très chatouilleux sur les questions qui touchent de près ou de loin à leurs priviléges. On y viendra.

Il n'y a pas déjà longtemps, on a commencé à agiter, timidement nous devons l'avouer, la question de l'unification des lois. On a compris bien vite que le mouvement était prématuré. Le projet n'est pas cependant abandonné, il n'est que remisé pour le moment. Quand les autres professions auront subi le fédéralisme, il sera temps alors d'ouvrir la question légale.



Si l'on pèse maintenant les avantages que la province peut retirer de l'adoption du projet Roddick, et les inconvénients, les dangers qui en sont la conséquence, il est facile d'en arriver à une conclusion ferme.

D'un côté, avantage pour tout médecin de pratiquer l'art médical dans tout le Canada, avantage qui existe déjà, mais après l'examen obligatoire à subir là où il a l'intention de se fixer, et